

Direction Générale des Services
GB/TM/Ch.M

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2024167

Portant réouverture de la plage naturelle d'Aiguebelle côté Ouest

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et suivants,

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 3 octobre 2019 et son cahier des charges accordant la concession de la plage naturelle d'Aiguebelle à la Commune du Lavandou,

Vu les Arrêtés Municipaux n°2023375 du 15 décembre 2023 et n°2024127 du 10 avril 2024,

Vu le constat dressé par mail par le service "Mer et Littoral" de la commune du Lavandou en date du 23 avril 2024,

Considérant qu'il convient de réouvrir la plage naturelle d'Aiguebelle côté Ouest, en raison du retrait de l'arbre tombé sur la plage et de la réfection de la dalle d'accès au site de baignade.

ARRETE

Article 1 : Suite à l'achèvement des travaux de mise en sécurité de la plage naturelle d'Aiguebelle côté Ouest, le site de baignade est à présent réouvert.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté municipal devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis, 5 rue Racine, B.P. 40510 – 83041 TOULON Cedex 9 – dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les services de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 23 avril 2024

Le Maire
Gil Bernardi

